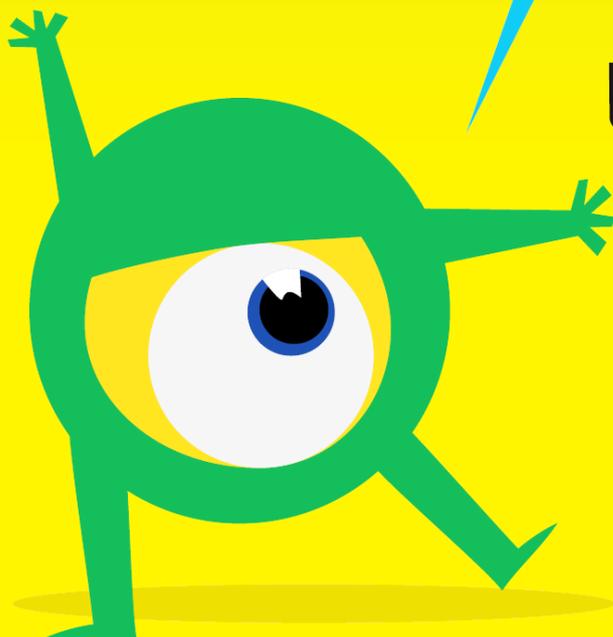




PREMIERS SOINS  
NUMÉROS D'URGENCE  
ÉTIQUETAGE  
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE  
TRANSPORT  
MANIPULATION DES MARCHANDISES  
STOCKAGE  
ENTRETIEN DU MATÉRIEL

# GUIDE DES BONNES PRATIQUES



↳ Produits  
phytosanitaires

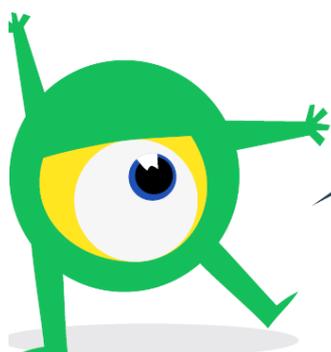
AYEZ L'ŒIL SUR VOTRE SANTÉ



# SOMMAIRE



- P.03 \_\_ Premiers gestes en cas d'urgence
- P.04 \_\_ L'étiquetage évolue
- P.05 \_\_ Equipements de protection individuelle
- P.06 \_\_ Etiquettes et précautions d'emploi
- P.07 \_\_ Transport et manipulations
- P.08 \_\_ Stockage
- P.10 \_\_ Entretien du matériel
- P.11 \_\_ Préparation de la bouillie
- P.12 \_\_ Application de la bouillie
- P.13 \_\_ Fond de cuve
- P.14 \_\_ Que faire des emballages vides après utilisation ?
- P.15 \_\_ Nettoyage et enregistrements



# EN CAS D'URGENCE

Que faire en cas de problème :

## Premiers soins



### CONTACT AVEC LES YEUX

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.
- Consulter un ophtalmologiste.



### CONTACT AVEC LE CORPS

- Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.



### INGESTION

- Ne pas faire boire.
- Ne pas faire vomir.
- Appeler les urgences.



### INHALATION

- Ventiler les lieux.
- Transporter la personne à l'air frais.

## Numéros d'urgence

**SAMU**  
15 ou 112

**POMPIERS**  
18 ou 112

## Numéros utiles

**CENTRE ANTI-POISON**  
Nancy : 03 83 32 36 36  
Paris : 01 40 05 48 48

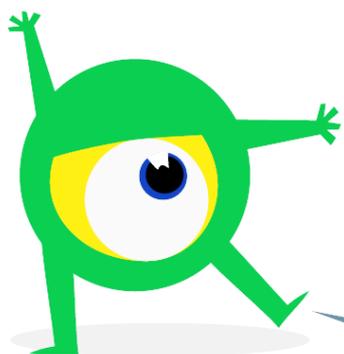
**Phyt<sup>9</sup>attitude**

Signalez-nous vos symptômes

► N° Vert 0 800 887 887

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Consultez votre médecin régulièrement et signalez lui tout symptôme inhabituel

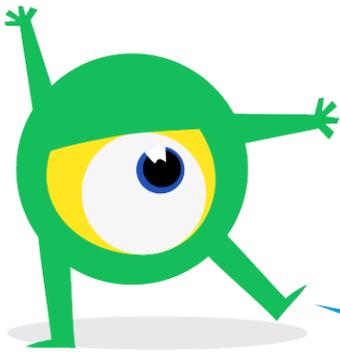


# L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE !

Nouveau système (Depuis 2010)	Ancien système (valable jusqu'en 2015)	Risques
	 E-EXPLOSIF	Explosif
		Gaz sous pression ou gaz réfrigéré ; peut exploser sous l'effet de la chaleur, peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques
	 F+ - EXTREMEMENT INFLAMMABLE    F - FACILEMENT INFLAMMABLE	Extrêmement inflammable, inflammable, peut dégager des gaz inflammables au contact de l'eau
	 O - COMBURANT	Comburant, peut provoquer un incendie ou une explosion, peut aggraver l'incendie
	 C-CORROSIF    Xi-IRRITANT	Corrosif pour les métaux ; provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
	 Xi-IRRITANT    Xn-NOCIF	Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation : irritant pour la peau, les yeux, les voies respiratoires ; peut provoquer somnolence, vertiges
	 T+ - TRÈS TOXIQUE    T-TOXIQUE    Xn-NOCIF	Mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation
	 T+ - TRÈS TOXIQUE    T-TOXIQUE    Xn-NOCIF    Xi-IRRITANT	Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
	 N-DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant Substance dangereuse pour l'environnement.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux produits, se référer aux Fiches de Données

Sécurité sur le site Chimie Centre France : [www.ccfance.fr](http://www.ccfance.fr)

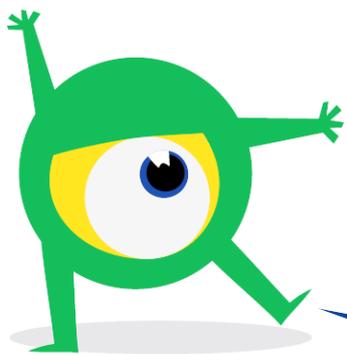


# EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

<b>PROTECTION</b>	    
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de contamination par contact avec la peau ou les yeux</li><li>• Risque de contamination par inhalation et par ingestion</li></ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protéger sa peau à l'aide d'une combinaison homologuée étanche ou un tablier et des gants homologués et des bottes<ul style="list-style-type: none"><li>- Gants : ils doivent porter le sigle <b>CE</b>, être conforme à la norme EN 374 et porter les 2 pictogrammes suivants :  </li><li>- Combinaisons : étanche aux liquides et aux aérosols, en fibre de type coton ou synthétique avec le sigle <b>CE</b></li><li>- Bottes : elles doivent porter le sigle <b>CE</b>, répondre aux normes <b>EN 345, 346, 347</b> et le sigle <b>S5</b> ou <b>P5</b></li></ul></li><li>• Protéger ses yeux avec des lunettes<ul style="list-style-type: none"><li>- Recommandation : lunettes-masques étanches, antibuée, de norme <b>EN 166</b> ou <b>168</b> avec des oculaires en résine polymérisée ou en acétate, traités antibuée</li></ul></li><li>• Utiliser un masque homologué et adapté au type de produit utilisé<ul style="list-style-type: none"><li>- Il doit porter le sigle <b>CE</b> et être doté d'un <b>filtre anti gaz A2</b> à charbon actif, combiné à un autre <b>filtre à particule P2</b> ou <b>P3</b></li></ul></li></ul>

## Réglementation

- Les employeurs ne doivent confier la manipulation et l'utilisation des produits phytosanitaires qu'à des employés ayant reçu une formation adaptée.
- Ils doivent leur fournir les moyens de protection nécessaires, les informer sur leurs conditions d'utilisation et s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés.
- Interdiction de boire, manger ou fumer pendant le traitement.
- Remplacez les EPI (équipements de protection individuelle) dès qu'ils sont souillés ou détériorés et éliminez-les par la filière de traitement des emballages et produits non utilisés ADIVALOR.
- Stockez les EPI dans leur emballage hermétique et dans un local autre que celui des produits phytosanitaires.
- Veillez à respecter la date limite d'utilisation des EPI.



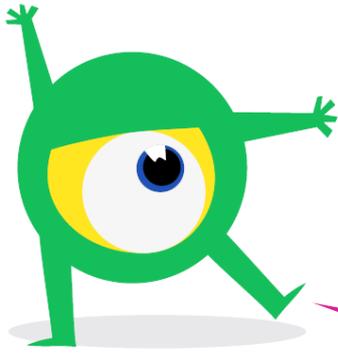
# ETIQUETTES ET PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

<b>DANGERS</b>	
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque pour la santé.</li><li>• Risque de confusion entre des produits.</li><li>• Mélange de produits incompatibles.</li><li>• Surdosage ou sous dosage de la bouillie.</li><li>• Produit non homologué pour l'usage désiré (ex : type de culture).</li><li>• Risque de pollution pour l'environnement.</li></ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renoncer à l'utilisation du produit si l'emballage ne porte pas d'étiquettes lisibles ou s'il manque d'information et l'éliminer à travers la filière PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) ADIVALOR.</li><li>• N'utiliser que des équipements de protection homologués et adaptés aux types de produits manipulés.</li><li>• Consulter l'étiquette pour s'informer de toutes les dispositions à prendre (équipements, usages, dosages, possibilités de mélange ...) et des risques liés au produit (se référer aux Fiches de Données Sécurité ou à son technicien).</li><li>• Préparer ses bouillies dans un lieu approprié et aéré.</li></ul>

## Réglementation

- Respect des usages et des doses.
- Respect des Zones Non Traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).
- Gestion des effluents.





# STOCKAGE

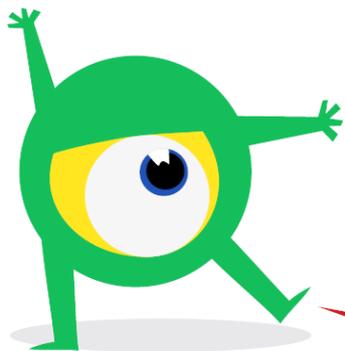
<b>DANGERS</b>	
<b>PROTECTION</b>	
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de contamination par ingestion, contact avec la peau ou les yeux pour le gestionnaire du local, des personnes extérieures ou des animaux.</li><li>• Risque de pollution pour l'environnement.</li><li>• Risque d'incendie.</li><li>• Risque de confondre deux produits qui ne sont pas destinés au même usage.</li></ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stocker les produits dans un local réservé, ventilé et fermé à clé.</li><li>• Conserver les produits dans leur emballage d'origine.</li><li>• Réviser périodiquement les produits stockés pour s'assurer de leur bon état.</li><li>• Pour l'approvisionnement, suivre la méthode des « premier entré = premier sorti ».</li><li>• Ne pas laisser de matières combustibles dans le local (palette en bois, carton ...).</li><li>• Identifier et isoler les PPNU dans le local en attendant d'être collectés dans le cadre de la collecte ADIVALOR.</li><li>• Identifier et isoler les produits classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) :</li></ul>

## BONNES PRATIQUES

Ancien Etiquetage			Nouvel Etiquetage		
Cancérogène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R45</b> Peut provoquer le cancer <b>R49</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	<b>H350</b> Peut provoquer le cancer <b>H350i</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	 DANGER	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogène Cat. 3	 Xn-NOCIF	<b>R40</b> Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	<b>H351</b> Susceptible de provoquer le cancer	 ATTENTION	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R46</b> Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	<b>H340</b> Peut induire des anomalies génétiques	 DANGER	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	 Xn-NOCIF	<b>R68</b> Possibilité d'effets irréversibles	<b>H341</b> Susceptible d'induire des anomalies génétiques	 ATTENTION	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R60</b> Peut altérer la fertilité. <b>R61</b> Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	<b>H360F</b> Peut nuire à la fertilité <b>H360D</b> Peut nuire au fœtus	 DANGER	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	 Xn-NOCIF	<b>R62</b> Risque possible d'altération de la fertilité. <b>R63</b> Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	<b>H361f</b> Susceptible de nuire à la fertilité <b>H361d</b> Susceptible de nuire au fœtus	 ATTENTION	Reprotoxique Cat. 2

## Réglementation

- Local réservé au stockage des produits phytosanitaires, ventilé et fermé à clé.
- La clé est conservée par l'employeur et l'accès est interdit à toute personne non autorisée, n'ayant pas reçu une formation adaptée.



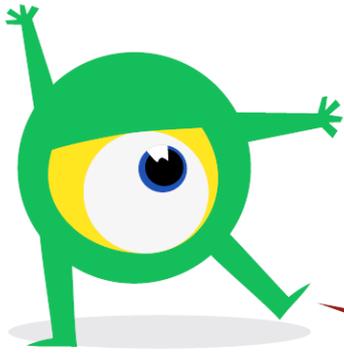
# ENTRETIEN DU MATÉRIEL

DANGERS	
PROTECTION	
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque mécanique (arbre à cardans, écrasement, chute...).</li> <li>• Risque de contamination si les équipements de protection ne sont pas portés.</li> <li>• Risque de mauvais fonctionnement de l'appareil (ex : buses ou tuyaux bouchés).</li> <li>• Risque de pollution accidentelle.</li> </ul>
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir les équipements afin qu'ils soient toujours propres et en parfait état.</li> <li>• Changer régulièrement les filtres des cabines.</li> <li>• Contrôler périodiquement les conduits de distribution en caoutchouc et les buses. Les remplacer suivant les recommandations du fabricant.</li> <li>• Adapter le matériel au type de traitement.</li> <li>• Utiliser un clapet anti-retour afin d'éviter tout siphonage de la cuve.</li> <li>• Veiller à ce que les réglages soient corrects.</li> <li>• Réviser les équipements avant l'emploi pour surveiller la présence de fuite.</li> <li>• Ne pas utiliser d'équipements ayant des défauts de qualité ou des fuites.</li> </ul>

## Réglementation

- Le pulvérisateur doit être conforme à la norme EN 907 et contrôlé périodiquement tous les 5 ans par un organisme agréé. Il est à savoir que les 2 principales causes de refus sont l'absence (ou mauvais état) du protège cardan et les buses usées. En cas d'anomalie constatée, une contre visite est obligatoire dans un délai de 4 mois.
- Les vérifications périodiques obligatoires sont à effectuer selon l'échéancier des numéros de SIREN et des informations disponibles sur le site Internet <https://Gippulves.cemagref.fr>

Le premier contrôle obligatoire devra intervenir avant le	31-Mar-10	31-Dec-10	31-Dec-11	31-Dec-12	31-Dec-13
Nombre constitué des 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> chiffres du Numéro de SIREN du propriétaire compris :	Entre 00 à 19 ou pas de SIREN	Entre 20 à 39	Entre 40 à 59	Entre 60 à 79	Entre 80 à 99



# PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

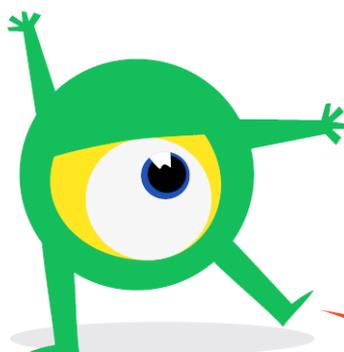
<b>DANGERS</b>	
<b>PROTECTION</b>	    
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution du réseau d'eau potable et de l'environnement.</li> <li>• Risque pour la santé humaine, animale ou le matériel en cas de mauvais mélange.</li> <li>• Risque de chute si le remplissage se fait par le haut de la cuve.</li> <li>• Risque de confusion entre deux produits.</li> </ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter les équipements de protection individuelle. Les changer s'ils sont souillés ou usagés.</li> <li>• Bien lire les étiquettes et ne pas utiliser de produit non-étiqueté.</li> <li>• Surveiller le remplissage pour éviter tout débordement et utiliser des appareils évitant tout risque de pollution accidentelle (cuve intermédiaire, clapet anti-retour, volucompteur ...).</li> <li>• Faire le remplissage sur une aire prévue à cet effet et équipé d'une cuve de recueillement des eaux souillées.</li> <li>• Calculer les volumes à l'avance et ajuster les doses de produits.</li> <li>• Réserver uniquement à cet usage les outils utilisés (entonnoir, pot doseur, ...).</li> <li>• Rincer les bidons à 3 reprises puis les laisser égoutter et sécher.</li> </ul>

## Réglementation

- Attention aux mélanges interdits

 Mélanges interdits  
 Mélanges autorisés

Phases de risque		Produit 1					
		R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68
Produit 2	R 40	Red	Green	Green	Green	Green	Red
	R 48	Green	Red	Green	Green	Green	Green
	R 62	Green	Green	Red	Red	Red	Green
	R 63	Green	Green	Red	Red	Red	Green
	R 64	Green	Green	Red	Red	Red	Green
	R 68	Red	Green	Green	Green	Green	Red



# APPLICATION DE LA BOUILLIE

<b>DANGERS</b>	
<b>PROTECTION</b>	 <p>Le port des protections dépend du mode d'application (grande culture / arboriculture / viticulture) et des équipements du matériel de traction (cabine, filtre à charbon,...).</p>
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque pour la santé.</li> <li>• Risque pour l'environnement.</li> <li>• Risque pour les Abeilles.</li> </ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter les équipements de protection si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine filtrée et climatisée et penser à changer les filtres régulièrement.</li> <li>• Tenir compte des conditions météorologiques (température, hygrométrie, vent).</li> <li>• Lors des fortes chaleurs, préférer un traitement aux premières heures ou aux dernières heures de la journée.</li> <li>• Tenir éloignés de la zone de traitement et des cultures traitées, les personnes et les animaux ne participant pas aux opérations.</li> <li>• Éviter au maximum le phénomène de dérive et bien choisir les buses d'application.</li> <li>• Ne pas traiter les bordures de cours d'eau. La zone non traitée (ZNT) varie de 5 à 20 m en fonction des produits : Consultez les étiquettes.</li> <li>• Traiter en respectant la réglementation relative à la protection de la faune et en particulier des abeilles.</li> <li>• Respecter les doses d'épandage.</li> <li>• Rouler doucement en terrain irrégulier ou inconnu.</li> <li>• Ne pas manœuvrer les rampes à proximité de lignes électriques.</li> <li>• Terminer l'application par un rinçage de la cuve.</li> <li>• Prévoir des buses d'avance et des gants et/ou se munir d'une bombe d'air comprimé en cas de bouchage.</li> </ul>

## Réglementation

- Respecter les conseils et précautions d'emploi figurant sur les étiquettes.
- Ne pas traiter à proximité de lieux sensibles ou protégés.
- Respect des consignes de la notice accompagnant le produit.
- Respect des Zones Non Traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).
- Pour plus de renseignements, consulter les Arrêtés des 28 novembre 2003 & 13 avril 2010 Normalisées AGRG0400190A et AGRG1007789A sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

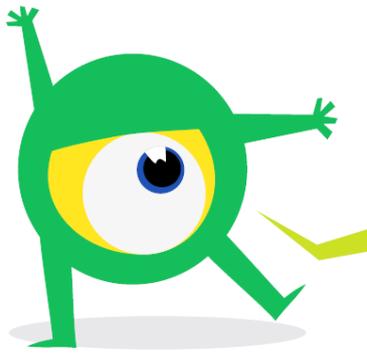


## FOND DE CUVE

<b>DANGERS</b>	  
<b>PROTECTION</b>	    
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de pollution des cours d'eau.</li><li>• Risque pour la santé.</li></ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diluer le fond de cuve au moins 5 fois avec de l'eau claire.</li><li>• Epandre sur la parcelle en veillant à ne pas dépasser la dose maximale ou vidanger sur une aire de remplissage équipée d'un système de récupération.</li><li>• Eliminer les restes de fond de cuve au moyen d'un équipement agréé par le ministère (voir adresse ci-dessous) ou par un prestataire de service.</li></ul>

### Réglementation

- Obligation d'éliminer le fond de cuve dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Ne pas épandre à proximité des captages.
- Respect des Zones Non traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).

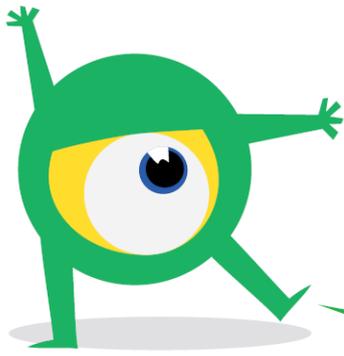


## QUE FAIRE DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (EVPP) APRES UTILISATION ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISES (PPNU)?

<b>PROTECTION</b>	    
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution pour l'environnement.</li> <li>• Risque pour la santé de l'utilisateur, des personnes extérieures et des animaux.</li> </ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas déverser les restes sur la terre.</li> <li>• Rincer les bidons à 3 reprises, puis les laisser égoutter et sécher.</li> <li>• Ne jamais submerger ou introduire les récipients dans des canaux d'irrigation, cours d'eau ou lagune pour les laver.</li> <li>• Ne pas brûler les emballages vides.</li> <li>• Déposer les emballages vides dans des sacs spéciaux afin de les confier par la suite au réseau ADIVALOR.</li> <li>• Ne pas laisser des emballages vides sur la zone de traitement ou dans des endroits accessibles.</li> <li>• Identifier les produits non utilisés. Les isoler dans le local phytosanitaire en attendant leur collecte par le réseau ADIVALOR.</li> </ul>

### Réglementation

- Interdiction de brûler ou d'enfouir les emballages.
- Séparer les emballages de la façon suivante :
  1. Les bidons
  2. Les sacs plastiques et les bouchons
  3. Les papiers et cartons
  4. les EPI
- Les rapporter à votre distributeur aux dates de collecte pour qu'ils soient recyclés ou détruits par le réseau ADIVALOR.
- Interdiction de les réutiliser pour transporter ou stocker des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Interdiction de les jeter avec les ordures ménagères.
- Ne pas utiliser les emballages pour y mettre d'autres produits que le produit d'origine.



# NETTOYAGE ET ENREGISTREMENTS

<b>DANGERS</b>	
<b>PROTECTION</b>	
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de contamination par projection, éclaboussures...</li></ul>
<b>RISQUES A EFFETS DIFFERES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'enregistrement des traitements effectués est obligatoire dans le cadre des aides PAC, de la traçabilité et de la sécurité des applicateurs vis à vis du risque chimique, document unique d'évaluation du risque chimique et de la fiche individuelle d'exposition au risque chimique.</li></ul>
<b>BONNES PRATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Laver les EPI réutilisables.</li><li>• Se laver les mains avec de l'eau et du savon, prendre une douche à la fin du traitement et changer de vêtements.</li><li>• Porter les équipements de protection pour le nettoyage des appareils de pulvérisation, des filtres.</li><li>• Ne jamais souffler ou aspirer dans une buse.</li><li>• Nettoyer l'appareil sur une aire prévue pour cet effet, qui peut être l'aire de remplissage.</li><li>• Traiter l'eau de nettoyage comme un déchet dangereux.</li></ul>

## Réglementation

- Retraitement des eaux de lavage.
- Logiciel évaluation du risque chimique téléchargeable sur le site [www.msa085155.fr/rubrique Santé Sécurité au Travail](http://www.msa085155.fr/rubrique_Santé_Sécurité_au_Travail)



Agrément Phyto  
n°RH01890

*Chimie Centre France*

285, rue Georges Charpak – ZAC Lybertec – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Tél : 04 74 07 72 00 - [ccf@ccfrance.fr](mailto:ccf@ccfrance.fr) – [www.ccfrance.fr](http://www.ccfrance.fr)